



charte communautaire D'ACCESSIBILITÉ

Communauté d'agglomération
de Cergy-Pontoise

Charte communautaire D'ACCESSIBILITÉ

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Objet : Projet de charte communautaire d'accessibilité

Entre :

la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
et les associations représentatives de Personnes Handicapées et de Parents
d'Enfants Handicapés :

Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) ;

Association des paralysés de France (APF) ;

Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM) ;

MOBILE EN VILLE ;

REMORA95 ;

ENERGIES PIETONS & CO

Représentées par les personnes :

M. Arnaud COVEX (MOBILE EN VILLE),

M. Pierre FIRMIN (APF),

M. Christian FALCY (APAJH),

Mme Anastasia DARNAUDET (REMORA95),

M. Jean Pierre LECOMTE (UNAFAM95),

Mme Laurence AGRO (ENERGIES PIETONS & CO).

Avec la participation des douze communes.

Préambule

«Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie [...] par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant¹» .

Le but de la **charte communautaire d'accessibilité** est de préciser les orientations et les engagements en matière d'accessibilité sur toutes les dimensions de l'action communautaire de la gestion des services urbains de proximité à l'élaboration des politiques publiques locales.

Elle poursuit une démarche engagée depuis 2006 visant à assurer l'insertion, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, conforme à l'agenda 21 adopté en 2010.

Cette nouvelle charte vise à promouvoir l'intégration dans l'agglomération des différents types d'handicaps (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie, par des actions concertées entre la communauté d'agglomération, les communes, les associations ainsi que les usagers et les habitants de l'agglomération.

Cette charte est un document cadre qui propose à l'agglomération de manifester, au-delà de ses obligations réglementaires, son engagement à donner à la personne handicapée sa place sur le territoire, en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans les différents domaines de la vie quotidienne : information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance, éducation, culture, sports, loisirs, vacances, vie à domicile, vie sociale...

¹ Loi n°2005 102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Article 2.



Orientations et engagements

■ Article 1. Concertation

En termes de concertation, la loi impose de :

- Créer une commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées,
- Rappeler aux communes de plus de 5 000 habitants et inciter les autres à créer des commissions communales d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Cergy-Pontoise s'engage, de plus, à :

- Réaliser un guide de la concertation : charte du dialogue territorial,
- Favoriser l'émergence des représentants locaux de personnes en situation de handicap.

■ Article 2. Information

En termes d'information, ***Cergy-Pontoise s'engage à :***

- Favoriser la communication et l'information sur les situations de handicap,
- Vulgariser et diffuser les savoirs à ce sujet,
- Adapter et veiller à maintenir accessibles les moyens de communication et d'information (site internet ...).



■ Article 3. Mobilité et transports

En termes de mobilité et de transports, la loi impose de :

- Rendre accessibles les transports en commun conformément au schéma directeur de la région Ile-de-France dans le cadre des compétences communautaires : points d'arrêt, parcs relais, gares routières,
- Rendre cohérente la chaîne de déplacements par concertation avec les différents intervenants : communes notamment.

Cergy-Pontoise s'engage, de plus, à :

- Faire connaître et valoriser le transport spécialisé mis en œuvre par le Conseil Général,
- Favoriser la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communautaires,
- Contrôler la conformité des travaux réalisés sur le territoire sous réserve de faisabilité par un organisme habilité.

■ Article 4. Accessibilité des lieux publics

En termes d'accessibilité des lieux publics, la loi impose de :

- Rendre accessibles les ERP et bâtiments neufs,
- Améliorer, au maximum de leur potentiel, l'accessibilité des ERP et bâtiments anciens,
- Inciter les commerçants à rendre accessibles leurs locaux,
- Adapter la signalétique et la signalisation pour tous,
- Garantir la conformité des bâtiments et ERP de la CACP grâce aux contrôleurs techniques notamment.

Cergy-Pontoise s'engage, de plus, à :

- Coordonner l'ensemble des mises en accessibilité des communes et de la CACP.



■ Article 5. Logements

En termes de logements, Cergy-Pontoise s'engage à :

- Recenser les logements adaptés neufs et anciens,
- Encourager l'accessibilité des bâtiments,
- Créer des structures d'hébergement adaptées mais non isolées : préconiser les structures mixtes,
- Développer et maintenir le lien social, lutter contre l'isolement.

■ Article 6. Emploi

En termes d'emploi, Cergy-Pontoise s'engage à :

- Promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des services communautaires et en milieu ordinaire au-delà des obligations juridiques,
- Faire connaître les mesures d'aide à l'emploi du grand public et de la CACP,
- Favoriser le recrutement et le maintien des personnes en situation de handicap,
- Confier des marchés publics ou des parties de marchés publics aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail.



■ Article 7. Education

En termes d'éducation, Cergy-Pontoise s'engage à :

- Informer la population des possibilités d'accueil,
- Favoriser l'intégration des parcours de formation (collèges, lycées, universités...).

■ Article 8. Culture - Sport - Loisirs - Vacances

En termes de culture, sport, loisirs et vacances, **Cergy-Pontoise s'engage à :**

- Favoriser l'accessibilité à tous des lieux culturels de loisirs, de tourisme,
- Faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités.

■ Article 9. Formation

En termes de formation, Cergy-Pontoise s'engage à :

- Sensibiliser en permanence l'ensemble du personnel et des élus concernés aux différents types de handicap et à leur accueil,
- Former le personnel d'entrée des ERP communautaires à l'accueil des personnes en situation de handicap.





Cette chartre fait partie de l'action n°23 de l'Agenda 21 - Plan Climat Energie Territorial de Cergy-Pontoise, en faveur du développement durable



Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Hôtel d'agglomération - Parvis de la Préfecture - BP 80309 Cergy-Pontoise
cedex - Tél. 01 34 41 42 43 - communication@cerygpontoise.fr

www.cerygpontoise.fr